Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260205-D0220260001210-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 février 2026

DB.2026.012

Date de convocation : 30 janvier 2026

Délégués en exercice : 12	Présents : 11	Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18h00, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salle de l'Evel, siège administratif de Centre Morbihan Communauté, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Hervé LAUDIC, M. Stéphane HAMON (à partir de la DB2026-010), Mme Jeanne LE NEDIC, M. Gérard LE ROY, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC,

Secrétaire de séance : Mme Jeanne LE NEDIC

Dispositif "Renov' Habitat Bretagne" du Service Public de la Rénovation Energétique de l'habitat en Bretagne

Signature de la convention financière régionale au titre de l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-DC-148 du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la communauté de communes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels,

VU la délibération n°2024-DC-138 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov'2025-2027 de Centre Morbihan Communauté (ses objectifs et ses annexes) et approuvant son plan de financement prévisionnel,

VU la délibération n°2025-BC-030 du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2025 approuvant la demande de subvention à l'ANAH dans le cadre du PIG Pacte territorial France Rénov' 2025-2027,

VU la délibération n°DB.2025.040 du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2025 approuvant la signature d'une convention financière régionale au titre de l'année 2025, dans le cadre du dispositif « Renov' Habitat Bretagne » du Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260205-D0220260001210-DE

Considérant le lancement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) national, lancé sous la marque nationale « France Rénov' », mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025, faisant l'objet d'une contractualisation entre l'ANAH et les collectivités nommée « Pacte Territorial France Rénov' »,

Considérant le souhait de la Région Bretagne, dans ce cadre nouveau, de poursuivre :

- L'animation régionale du RHB (faisant l'objet d'une convention de coopération régionale avec l'Etat et la Région),
- Le cofinancement des collectivités territoriales dans le déploiement du SPRH,

Considérant l'année 2026 comme période de continuité du service co-construit en 2025, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales,

Considérant le cadre inchangé de financement proposé par la Région en 2026, intégrant :

- Une part forfaitaire calculée au nombre d'habitants et modulée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne
- Une part variable fixée en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements vers les ménages
- Une dotation relative à l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique, comme en 2025

Considérant les modalités de financement proposées dans le cadre du projet de convention (proposée en annexe), comprenant le versement d'une subvention totalisant **23 873 euros**, versée par la Région Bretagne, pour la réalisation du programme d'action défini. Cette subvention est constituée :

- D'une part forfaitaire d'un montant maximum de **17 923 euros** correspondant au « forfait – information-conseil-orientation et dynamique territoriale »
- D'autre part variable d'une montant maximum de **5 950 euros**, destinée à assurer les missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité, à signer la convention financière 2026 établie dans le cadre du dispositif RHB du Service Public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité à solliciter les subventions afférentes à cette convention,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 12	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 06/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND